



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 mars 2013
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2013

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités menées par la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) au cours des trois derniers mois, allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2013, en application du mandat défini dans la résolution 350 (1974) du Conseil de sécurité et prorogé depuis, le plus récemment par la résolution 2084 (2012).

II. Situation dans la zone et activités de la Force

2. Au cours de la période considérée, le cessez-le-feu dans le secteur Israël-République arabe syrienne a généralement été respecté, quoique dans un contexte d'instabilité croissante due au conflit en cours en République arabe syrienne. Durant les trois derniers mois, les forces armées arabes syriennes ont poursuivi leur déploiement et ont mené des activités militaires et des opérations de sécurité contre les membres armés de l'opposition dans la zone d'opérations de la Force. La présence des forces armées syriennes et de matériel militaire non autorisé à l'intérieur de la zone de séparation constitue une violation de l'Accord de 1974 sur le dégagement des forces. Les forces de sécurité syriennes et les membres armés de l'opposition se sont affrontés à plusieurs reprises dans les zones de séparation et de limitation dans le secteur Bravo.

3. Les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD que, dans le cadre de ces accrochages, le 27 février, un obus tiré par un char des forces armées syriennes avait atterri au-delà de la ligne de cessez-le-feu, mais n'avait pas explosé. La FNUOD n'a pu confirmer cette information car elle n'avait pas observé de tir au-delà de la ligne de cessez-le-feu. Le 2 mars, les Forces de défense israéliennes lui ayant rapporté que des obus tirés par la partie syrienne avaient atterri au-delà de la ligne de cessez-le-feu, la FNUOD s'est rendue sur le lieu trois heures plus tard et a constaté que les fragments métalliques qui s'y trouvaient ne semblaient pas provenir d'un obus tiré récemment. La Force n'a donc pu confirmer cet incident. Dans une lettre datée du 4 mars, le Représentant permanent d'Israël m'a informé que les 27 février et 2 mars, des tirs provenant de la République arabe syrienne avaient touché le Golan occupé par Israël, en violation de l'Accord sur le dégagement des



forces (S/2013/130). Il a demandé instamment au Conseil de sécurité de se pencher sur la situation, appelant son attention sur le risque d'une escalade.

4. La zone de séparation a été le théâtre d'accrochages persistants, souvent intenses, entre les forces armées syriennes et les membres armés de l'opposition, essentiellement dans les villages de Jabbata, Trunje, Al Horaye et Ufaniyah, ainsi que dans la forêt située à proximité de la ligne de cessez-le-feu au nord et dans les villages de Baraika et Bir Ajam au sud. Jabatta, Trunje, Ufaniyah, Al Horaye, Al Quatanyia, Jaba, Bir Ajam et Baraika ont continué d'être pris quotidiennement pour cibles par des tirs d'artillerie, de mortier, de chars lourds, de mitrailleuses et de canons antiaériens situés aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone de séparation. De plus, les affrontements se sont poursuivis dans les zones de Khan Arnaba, Al Baath et Hamidiya, essentiellement le long de la principale route d'approvisionnement de la FNUOD. Depuis fin janvier, un char lourd et un canon antiaérien des forces armées syriennes sont restés positionnés dans la zone de séparation à proximité de Khan Arnabah et d'Al Quantanyia, respectivement.

5. Ne ménageant aucun effort pour maintenir le cessez-le-feu et pour veiller à ce qu'il soit scrupuleusement respecté, conformément à l'Accord sur le dégagement, la FNUOD a observé et rendu compte des mouvements transfrontières continus d'individus non identifiés, dont certains sont armés, entre le Liban et la République arabe syrienne, dans le nord de la zone de séparation. Depuis début janvier, le nombre et la fréquence de ces activités ont augmenté.

6. Les forces de sécurité syriennes ont maintenu les postes de contrôle qu'elles ont installés à l'intérieur de la zone de séparation depuis qu'elles ont commencé à mener des opérations militaires dans la zone. En outre, des éléments des forces armées syriennes ont maintenu des postes de contrôle aux entrées est de la zone de séparation, pour régler et restreindre la circulation. Ces postes de contrôle ont souvent entravé la liberté de circulation de la FNUOD et des observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) qui, sur le plan opérationnel, ont été intégrés à la Force en tant que Groupe d'observateurs au Golan. Les restrictions aux mouvements de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan dans les zones de séparation et de limitation ont augmenté en raison des affrontements entre les forces armées syriennes et les membres armés de l'opposition. Il en est résulté des fermetures fréquentes de la principale route d'approvisionnement de la FNUOD, ce qui a entravé les mouvements de la Force entre le camp Faouar situé dans le secteur Bravo et le camp Ziouani situé dans le secteur Alpha. La FNUOD a dû parfois recourir à des routes de contournement, qui ne sont pas accessibles de nuit. Le délégué responsable arabe syrien, principal interlocuteur de la FNUOD dans le secteur Bravo, a fait savoir à la Force que, pour des raisons de sécurité, tout le personnel des Nations Unies devrait éviter les zones où se déroulaient les affrontements.

7. À maintes reprises, lors d'affrontements entre les forces armées syriennes et les membres armés de l'opposition, des obus et balles tirés ont atterri à proximité du personnel et des installations des Nations Unies, obligeant le personnel à se mettre à l'abri. Du 6 au 22 janvier, la FNUOD a observé des tirs et plusieurs explosions à proximité du camp Faouar. Le 22 janvier, des balles et des obus de mortier ont atterri à proximité du poste d'observation 58 des Nations Unies dans la zone de limitation dans le secteur Bravo. Le même poste d'observation a été endommagé par des tirs d'armes légères et l'impact de tirs indirects les 2 et 3 mars. Les soldats de la

FNUOD ont dû intervenir pour mettre en lieu sûr les observateurs militaires qui gardaient ce poste. En raison de la poursuite des affrontements intenses entre les forces armées syriennes et les membres armés de l'opposition dans les environs d'Al Jamlah, le poste d'observation a été temporairement évacué. Le 24 février, le mur de la position 32 a été touché par une balle perdue. Au cours de la période considérée, à sept reprises, le personnel de la FNUOD et les observateurs militaires du Groupe d'observateurs au Golan s'acquittant de leurs activités dans des véhicules de l'ONU clairement identifiés, et parfois des positions de l'ONU dans la zone de séparation, ont été pris pour cibles. Aucun membre du personnel des Nations Unies n'a été blessé pendant ces incidents. Deux véhicules de l'ONU ont été endommagés par balles en deux occasions. Le 28 février, des éléments armés sont entrés dans le poste d'observation 52 des Nations Unies et ont volé du matériel.

8. Le 6 mars, lorsque les affrontements entre les forces armées syriennes et les membres armés de l'opposition ont baissé d'intensité dans les environs d'Al Jamlah et du poste d'observation 58, un convoi de quatre véhicules de la FNUOD transportant 21 militaires qui revenaient d'une mission ordinaire de ravitaillement a été arrêté et détenu pendant trois jours par une trentaine de personnes armées. Les membres du groupe armé, qui se faisait appeler la « Brigade des martyres de Yarmouk », ont pris par la force les clefs des véhicules dans lesquels voyageait le personnel de la FNUOD afin de l'empêcher de quitter les lieux. Le groupe armé a exigé, lorsqu'un contact a été établi avec la FNUOD, que les forces armées syriennes retirent tout le matériel lourd dans un rayon de 20 kilomètres du lieu. Le 9 mars, il a relâché les 21 soldats de la paix, après les avoir emmenés en Jordanie. Tout au long de l'incident, l'ONU et d'autres interlocuteurs sont passés par divers canaux pour obtenir la libération des soldats de la paix; une liaison étroite a notamment été assurée entre la FNUOD et le délégué syrien pour mettre fin aux combats qui avaient repris dans les environs d'Al Jamlah. Les militaires de la FNUOD ont quitté la Jordanie et sont arrivés en toute sécurité au camp Ziouani, dans le secteur Alpha, le 11 mars. Les quatre véhicules de l'ONU n'ont pas encore été récupérés. Dans une lettre adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité, le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'ONU a évoqué cet incident et a fait état de la coopération que son gouvernement avait apportée à la FNUOD en vue d'obtenir leur libération.

9. Comme autres incidents impliquant le personnel des Nations Unies, le 29 janvier, des membres armés de l'opposition ont contraint deux véhicules de l'ONU ayant à bord quatre soldats de la paix à s'arrêter aux alentours de Khan Aisheh dans la zone de limitation et les ont conduits sous la menace des armes en un lieu inconnu dans les environs. Un des soldats a été libéré et les trois autres ont été détenus pendant environ quatre heures. Les deux véhicules ont été retenus par les personnes armées et n'ont pas été récupérés. Le 9 février, un groupe de cinq personnes, dont trois étaient armées, ont arrêté deux soldats de la FNUOD en patrouille régulière à un poste de contrôle au carrefour Hadar dans la zone de séparation, ont pris deux fusils, des munitions et des chargeurs du véhicule de l'ONU et se sont enfuies. Le 11 février, deux membres du Groupe d'observateurs au Golan qui se rendaient au poste d'observation 58 dans un véhicule de l'ONU ont été arrêtés par des personnes armées, qui ont pris le véhicule dans les environs d'Al Shibri. Ce véhicule n'a pas été retrouvé non plus. Le 14 février, quatre membres d'une équipe d'inspection du Groupe d'observateurs au Golan qui se rendaient à Jasim dans la zone de séparation, sous escorte de quatre militaires armés de la

FNUOD, ont été détenus pendant une heure par des membres des forces armées syriennes qui gardaient un poste de contrôle dans la zone de limitation.

10. La FNUOD a élevé des protestations contre la présence des forces armées syriennes et de leur matériel dans la zone de séparation, les tirs en direction et à l'intérieur de la zone de séparation et le fait de prendre pour cibles le personnel et les installations des Nations Unies. Le commandant de la Force a continué de rappeler aux autorités syriennes l'obligation qui leur est faite de mettre fin aux opérations des forces armées syriennes dans la zone de séparation, de ne pas ouvrir le feu à partir de la zone de délimitation et de respecter les termes de l'Accord sur le dégagement. Le commandant de la Force et les autres hauts responsables des Nations Unies ont adressé le même message aux responsables syriens, notamment au Ministre de la défense et au Vice-Ministre des affaires étrangères. Le 9 mars, le Représentant permanent de la République arabe syrienne a adressé au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité une lettre concernant les activités menées par les membres armés de l'opposition dans la zone d'opérations de la FNUOD, notamment le fait qu'ils transporteraiient les blessés au-delà de la ligne de cessez-le-feu dans le Golan occupé par Israël et les ramèneraient, en plus des incidents impliquant le personnel de la FNUOD.

11. Au cours de la période considérée, des cas de violation de l'Accord sur le dégagement par les Forces de défense israéliennes ont été relevés. Le 18 janvier, trois avions israéliens ont traversé la ligne de cessez-le-feu, survolant brièvement les zones de séparation et de limitation dans le secteur Bravo. Le 20 janvier, un aéronef non identifié provenant du secteur Alpha a survolé la zone de séparation. Le même jour, huit soldats israéliens sont entrés brièvement à pied dans la zone de séparation. Le 13 février, 10 soldats israéliens sont entrés brièvement dans la zone de séparation. La FNUOD a protesté auprès des Forces de défense israéliennes contre ces incidents, qui constituent des violations de l'Accord sur le dégagement. Le 31 janvier, les autorités syriennes ont élevé des protestations auprès du commandant de la Force, au motif que des avions israéliens avaient survolé la zone de séparation et visé un centre de recherche scientifique syrien le 30 janvier, faisant sept victimes, dont deux morts. La FNUOD n'a pu confirmer cet incident car elle n'avait pas observé d'avions survolant la zone de séparation. Elle a noté que les mauvaises conditions climatiques avaient compromis la visibilité ce jour-là. Le 31 janvier, le Secrétaire général a publié une déclaration dans laquelle il se disait gravement préoccupé par les informations selon lesquelles Israël effectuait des frappes aériennes en Syrie et a indiqué que l'ONU ne disposait pas d'informations détaillées à ce sujet et n'était pas en mesure de vérifier de façon indépendante ce qui s'était passé.

12. Le commandant de la Force est resté en contact étroit avec les Forces de défense israéliennes compte tenu de l'évolution de la situation dans la zone de séparation et les a exhortées à faire preuve de la plus grande retenue. Pendant les opérations menées par les forces armées syriennes, les Forces de défense israéliennes ont renforcé, par précaution, leurs effectifs le long de la barrière technique. Le commandant de la Force est resté en contact étroit avec les Forces de défense israéliennes et le délégué syrien pendant toutes les opérations.

13. Dans cet environnement extrêmement difficile, la FNUOD a surveillé, grâce au Groupe d'observateurs au Golan, la zone de séparation depuis des positions fixes et au moyen de patrouilles afin de s'assurer qu'aucune force militaire de l'une ou

l'autre partie ne s'y trouvait. Elle a également réalisé, tous les 15 jours, des inspections du matériel et des effectifs dans les zones de limitation, chaque fois que les conditions de sécurité le permettaient. Des officiers de liaison du secteur Alpha accompagnaient les équipes d'inspection du Groupe d'observateurs au Golan. S'agissant du secteur Bravo, les autorités syriennes ne détachent toujours pas d'officiers de liaison auprès des équipes d'inspection depuis l'enlèvement, dans la zone de limitation, en juillet 2012, par des hommes armés non identifiés, d'un de leurs officiers qui accompagnait les observateurs militaires. Comme par le passé, les deux parties ont refusé aux équipes l'accès à certaines de leurs positions et imposé des restrictions à la liberté de mouvement de la Force. Outre ces restrictions habituelles et temporaires, le Groupe d'observateurs au Golan a continué de se heurter à des restrictions de mouvement dans les parties sud et centre de la zone de limitation dans le secteur Bravo, où aussi bien les forces armées syriennes que les membres armés de l'opposition ont gêné le déplacement de ses patrouilles. Les autorités syriennes ont pour l'essentiel refusé l'accès aux environs d'As Sharajah, Al Harra, Jasim, Kanakir, Namir, Nawa et Tasil, en invoquant la sûreté et la sécurité des observateurs militaires.

14. La FNUOD a continué d'adapter ses activités opérationnelles aux exercices d'entraînement des Forces de défense israéliennes et aux nouvelles constructions militaires dans la zone de limitation dans le secteur Alpha ainsi qu'à l'augmentation du nombre de constructions civiles syriennes à proximité de la ligne de cessez-le-feu dans la zone de séparation et à l'intensification des activités militaires menées à partir des positions des forces armées syriennes le long de la ligne Bravo. Les Forces de défense israéliennes ont continué de renforcer la barrière technique et ont installé d'autres obstacles physiques le long de cette barrière afin d'empêcher tout franchissement à partir de la zone de séparation. Les deux parties ont maintenu leurs positions défensives dans leurs zones de limitation respectives. Des douaniers israéliens continuent d'être périodiquement présents au poste des Forces de défense israéliennes situé au point de passage de la FNUOD entre le Golan occupé par Israël et la République arabe syrienne.

15. La Force a continué d'aider le Comité international de la Croix-Rouge à faciliter le passage de civils par la zone de séparation. Au cours des trois derniers mois, elle a aidé à faire passer huit étudiants et a facilité la libération de cinq civils syriens qui auraient franchi la ligne de cessez-le-feu et qui avaient été appréhendés et détenus par les Forces de défense israéliennes dans le secteur Alpha. Elle a également fourni des soins à 124 civils, en plus des premiers secours et de l'aide médicale d'urgence fournis à deux blessés non armés, à la position 37 des Nations Unies, les 4 et 6 janvier, à titre strictement humanitaire.

16. Dans la zone d'opérations de la Force, surtout à proximité de la ligne Alpha dans la zone de séparation, les mines ont continué à mettre en danger le personnel de la Force et les habitants, d'autant plus qu'elles ont été posées il y a longtemps et que leurs systèmes de détonation se sont détériorés. La Force a continué à mener des opérations de déminage en utilisant des moyens plus modernes.

17. Le commandant de la Force et son état-major sont restés en contact étroit avec les autorités militaires israéliennes et syriennes.

18. La Force a continué à travailler en liaison avec les autorités locales et à communiquer avec la population pour lui expliquer son mandat et ses activités. Cette démarche importait aussi en raison des conditions de sécurité qui régnaient

dans la zone d'opérations de la Force, pour assurer la sécurité du personnel des Nations Unies sur le terrain.

19. Au 12 mars 2013, la Force comptait 1 008 militaires, envoyés par l'Autriche (374), les Philippines (343), l'Inde (194) et la Croatie (97). Le 28 février, la Mission permanente de la Croatie a informé le Département des opérations de maintien de la paix que le Gouvernement croate avait décidé de retirer tout son personnel militaire de la Force en raison de la dégradation des conditions de sécurité. À partir du 27 février, toutes les opérations menées par le contingent croate au sein de la Force ont été limitées à des activités statiques. Entre fin décembre 2012 et mi-janvier 2013, le Japon a retiré de la Force ses 31 militaires et une composante appui national de 15 personnes. Le retrait du contingent japonais a privé la Force d'une partie de ses moyens dans les domaines du transport, du génie et de la logistique. On est actuellement à la recherche d'un pays fournisseur de contingents susceptible de remplacer le Japon. Par ailleurs, 79 observateurs militaires de l'ONUST ont aidé la Force à exécuter ses missions.

20. Donnant suite à la demande exprimée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2084 (2012), la Force a pris des mesures pour être sûre de pouvoir s'acquitter de son mandat en toute sécurité. Elle a mis en place une série de mesures d'atténuation des risques pour parer aux nouvelles menaces présentes dans son environnement opérationnel. Elle a redoublé d'efforts pour s'assurer la réserve stratégique nécessaire et des moyens en matière de soutien logistique autonome. Elle a aussi continué à mettre en œuvre son programme de modernisation, réparant et mettant à niveau son matériel et ses infrastructures, afin d'entretenir les moyens dont elle dispose pour ses opérations et sa sécurité. De nouveaux véhicules blindés de transport de personnel ont été déployés pour renforcer la protection des forces. Tout le personnel de la Force a été équipé de dispositifs de protection et a reçu une formation adaptée. Par ailleurs, le Secrétariat a facilité le déploiement d'une équipe civile, composée de membres du personnel de sécurité du Secrétariat et des opérations de maintien de la paix de la région, venue aider la Force à réévaluer sa structure et ses dispositifs de sécurité afin de pouvoir atténuer les risques ainsi définis.

21. En janvier 2013, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont réalisé une étude pour évaluer les moyens militaires dont disposait la Force pour exécuter son mandat dans un climat de sécurité instable. Ils ont recommandé des mesures d'atténuation des risques physiques et opérationnels, compte tenu des difficultés présentes et à venir, et conclu qu'il fallait, pour compléter les mesures déjà mises en place par la Force, continuer à l'aider à adapter, renforcer et réorganiser ses moyens en fonction de la situation. Les recommandations issues de cette étude ont essentiellement porté sur le renforcement des moyens de protection des forces et d'analyse du renseignement.

22. Dans le climat d'instabilité qui régnait, la Force a adapté provisoirement ses activités en se consacrant essentiellement à des opérations statiques, et renforcé sa communication avec les parties pour limiter les risques auxquels elle exposait son personnel. Elle a interrompu ses opérations mobiles et ses patrouilles nocturnes dans le secteur Bravo. Les dernières semaines, le poste d'observation 58 et la position 80A, devenus extrêmement vulnérables en raison des violents affrontements qui éclataient aux alentours, ont été fermés. Par ailleurs, les patrouilles du Groupe d'observateurs au Golan ont été suspendues. La Force met en place de nouvelles

mesures d'atténuation des risques, par exemple en fermant des postes d'observation tenus par des membres du Groupe, exposés parce qu'isolés. Dans la perspective imminente du retrait du contingent croate, la mission compte fermer certaines de ses positions à titre temporaire. Le Groupe d'observateurs du Golan devrait donc cesser de contrôler les positions militaires dans la zone de limitation du secteur Bravo, et ne procéder à des inventaires physiques qu'en fonction des besoins. Ces mesures d'adaptation permettront également à la Force de renforcer ses moyens en confiant à des observateurs militaires du Groupe des tâches de liaison et de communication à la place des patrouilles et des contrôles.

23. Une section du camp Ziouani a été placée en état d'alerte permanent, prête à renforcer la position 60 du secteur Bravo, où un nouveau poste de commandement à l'échelon du bataillon a été installé de manière permanente. Par ailleurs, une troisième section créée en octobre 2012 pour la compagnie du quartier général reste en place au camp Ziouani.

24. Dans mon rapport du 30 novembre 2012 (S/2012/897), j'ai informé le Conseil de sécurité qu'au cas où la situation en République arabe syrienne se détériorerait et ne permettrait plus d'utiliser l'aéroport de Damas, la Force utiliserait d'autres points d'arrivée ou de départ pour le personnel de la mission, y compris les officiers d'état-major et les membres des contingents. En décembre 2012, le Département des opérations de maintien de la paix a informé le Conseil des événements des 29 et 30 novembre 2012 auxquels le personnel de la Force a été mêlé au cours d'opérations de relève. Le 29 novembre, un convoi de troupes de la Force en partance a essuyé des tirs sur la route qui les menait du camp Faouar à l'aéroport international de Damas. Il a continué sa route après que le haut représentant syrien et les forces armées syriennes qui se trouvaient sur place ont déclaré qu'il ne risquait plus rien. Cinq membres du personnel de la Force ont été blessés au cours de l'attaque, dont deux grièvement. Le lendemain, 30 novembre, des convois de véhicules blindés de la Force transportant les nouveaux arrivants de l'aéroport au camp Faouar ont également essuyé des tirs, dont l'origine n'a pas été déterminée. Compte tenu de ces deux attaques et de la dégradation des conditions de sécurité en République arabe syrienne, la Force n'est plus en mesure d'utiliser l'aéroport de Damas pour assurer la relève des hommes et des officiers d'état-major. En raison de l'insécurité des routes qui mènent au théâtre des opérations de la Force dans le secteur Bravo, il n'est plus possible de faire entrer le personnel de la Force en République arabe syrienne en toute sécurité par la frontière avec le Liban ou la Jordanie. En conséquence, le Département des opérations de maintien de la paix a informé les autorités syriennes qu'il faudrait que la Force utilise, à titre provisoire, un autre point d'arrivée ou de départ pour assurer la relève de son personnel – membres des contingents et officiers d'état-major – dans de bonnes conditions de sécurité.

25. Les conditions de sécurité sur le terrain ont également eu des répercussions sur les activités du personnel et sur l'appui à la mission. Des membres de la Force recrutés sur le plan national travaillent de chez eux car il est trop dangereux pour eux de se rendre sur leur lieu de travail.

III. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

26. Dans sa résolution 2084 (2012), par laquelle il a décidé de renouveler le mandat de la Force pour six mois de plus, jusqu'au 30 juin 2013, le Conseil de sécurité a également demandé aux parties concernées de mettre immédiatement en œuvre sa résolution 338 (1973), et prié le Secrétaire général de lui présenter, à la fin de la période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution. Dans le rapport sur la situation au Moyen-Orient (A/67/342) que j'ai présenté en application des résolutions 66/18 et 66/19 de l'Assemblée générale, intitulées respectivement « Jérusalem » et « Le Golan syrien », j'ai évoqué la recherche d'un règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient, en particulier l'action menée à différents niveaux pour mettre en œuvre la résolution 338 (1973) du Conseil.

27. Depuis l'interruption des pourparlers de paix indirects en décembre 2008, il n'y a pas eu de négociations entre les parties, et la crise syrienne qui sévit compromet leur reprise et tout progrès sur la voie de la paix entre Israël et la République arabe syrienne. J'appelle de mes vœux un règlement pacifique de cette crise et une reprise des travaux menés en vue d'un accord de paix global, équitable et durable, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973) et d'autres qu'il a adoptées sur la question.

IV. Observations

28. Je reste profondément préoccupé par l'escalade du conflit en République arabe syrienne, ses répercussions sur la population syrienne et les risques qu'il fait peser sur l'ensemble de la région. La situation se dégrade et a déjà eu de lourdes incidences dans la zone d'opérations de la Force. La poursuite des activités militaires dans la zone de séparation risque d'exacerber les tensions entre Israël et la République arabe syrienne et de compromettre le cessez-le-feu entre les deux pays et la stabilité de la région. Toute activité militaire organisée dans la zone de séparation menace un cessez-le-feu pourtant durable, et la population civile locale comme le personnel des Nations Unies sur le terrain.

29. La présence de forces armées syriennes et de matériel militaire non autorisé dans la zone de séparation constitue une grave violation de l'Accord sur le dégageant des forces conclu en 1974 entre Israël et la République arabe syrienne. Je demande à toutes les parties au conflit syrien interne de mettre fin à leurs activités militaires dans tout le pays, y compris dans la zone d'opérations de la Force. J'invite également Israël à continuer de faire preuve de la plus grande retenue possible afin d'empêcher la situation de s'aggraver. Les deux parties sont tenues de respecter l'engagement qu'elles ont pris au titre de l'Accord sur le dégageant.

30. Les opérations militaires menées par les forces armées syriennes et les membres armés de l'opposition ont sapé les efforts déployés par la Force pour mener à bien son mandat. Je suis profondément préoccupé par l'évolution de la nature des attaques auxquelles se trouve mêlé le personnel des Nations Unies sur le terrain, et par leur multiplication. Le mandat de la Force reste un important facteur de stabilité pour la région. Il convient de rappeler que la Force a été créée par le Conseil de sécurité en accord avec Israël et la République arabe syrienne, et son

mandat défini dans l'Accord sur le dégagement et le protocole s'y rapportant. La Force est chargée de faire respecter scrupuleusement le cessez-le-feu par Israël et la République arabe syrienne et de superviser l'application de l'Accord et du protocole qui s'y rapporte dans les zones de séparation et de limitation.

31. Le risque accru auquel la situation actuelle expose le personnel des Nations Unies sur le terrain, comme l'ont montré les événements récents, en particulier la détention de 21 militaires de la Force, les attaques dirigées directement contre le personnel et les locaux des Nations Unies ou encore le détournement de véhicules de l'Organisation, est inacceptable. Je demande de nouveau à toutes les parties concernées de respecter l'impartialité des soldats de la paix, la liberté de circulation de la Force et la sécurité de son personnel.

32. Cette situation a perturbé presque chaque jour les services d'appui et les activités logistiques de la Force, ce qui l'a considérablement entravée dans l'exécution de son mandat. Il est essentiel que les parties apportent au personnel des Nations Unies sur le terrain tout l'appui dont il a besoin pour travailler dans de bonnes conditions, et qu'elles coopèrent pleinement avec la mission en l'aidant à exécuter ses services d'appui et ses activités logistiques.

33. Le Secrétariat continue de faire tout ce qui est en son pouvoir pour aider la Force à exécuter son mandat tout en limitant les risques auxquels est exposé son personnel. La Force a pris d'importantes mesures, à titre provisoire, pour adapter ses opérations aux conditions sur le terrain. Elle a réduit ses activités mobiles, recentré ses activités sur l'observation, la communication et la liaison, et fermé des positions afin de limiter les risques pour son personnel. Elle s'attache actuellement à réaliser les objectifs prioritaires définis à l'issue de l'étude sur ses moyens militaires. Je rappelle que c'est au Gouvernement syrien qu'il incombe au premier chef d'assurer la sécurité du personnel des Nations Unies dans la zone de séparation et la zone de limitation du secteur Bravo. J'invite ce gouvernement à coopérer pleinement avec la mission pour lui permettre de continuer à exécuter son mandat en toute sécurité. Il est impératif que les privilèges et immunités de la Force et la liberté de circulation de son personnel soient respectés. Par ailleurs, bien que la Force continue de communiquer avec la population locale dans sa zone d'opérations pour l'informer de son mandat et de ses activités, il est essentiel que les pays influents fassent bien comprendre à tous les groupes d'opposition qu'il importe de respecter la liberté de circulation et la sécurité du personnel des Nations Unies sur le terrain.

34. Il est tout aussi essentiel que le Conseil de sécurité continue de peser de tout son poids sur les parties concernées pour que la Force puisse agir en toute liberté et en toute sécurité dans sa zone d'opérations. Il importe que la Force dispose de tous les moyens et de toutes les ressources nécessaires pour mener à bien son mandat sans risques. Les pays fournissant des contingents ne pourront continuer à prêter appui à la mission que si elle a les moyens d'exécuter son mandat dans de bonnes conditions de sécurité.

35. Pour conclure, je tiens à remercier le commandant de la Force, le général de division Iqbal Singh Singha, et le personnel militaire et civil qui sert sous son autorité. Malgré des circonstances difficiles, ces femmes et ces hommes continuent à exécuter avec efficacité et détermination les missions importantes que leur a confiées le Conseil de sécurité. Je veux croire que la Force continuera de mener à bien sa mission avec efficacité. Je saisis cette occasion pour remercier les

gouvernements des pays fournissant des contingents à la Force et ceux qui fournissent à l'ONUST les observateurs militaires affectés à la Force.
